

Omni Care
NN Insurance Belgium SA

Type d'assurance vie	Assurance décès (branche 21)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie principale : en cas de décès de l'assuré avant la date de fin du contrat, NN Insurance Belgium verse un capital au(x) bénéficiaire(s). • Garantie complémentaire : Capital décès en cas d'accident. Avec cette garantie complémentaire, un capital supplémentaire est versé, en plus du capital de la garantie principale, lorsque le décès est la conséquence d'un accident. • Couverture provisoire : • La police sera souvent livrée immédiatement. Dans le cas contraire, une couverture immédiate peut être accordée en cas de décès par accident pour le capital assuré initial (avec un maximum absolu de 500 000 €). Cette couverture provisoire vaut uniquement pour la garantie principale et non pour les garanties complémentaires. • Le capital assuré : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le capital assuré de la garantie principale peut être constant ou dégressif ou évoluer selon un schéma flexible. ○ Capital initial assuré minimum : 25 000,00 € ○ Capital initial assuré maximum : 2 499 999,99 € (les capitaux à partir de 2,5 million € font l'objet d'une demande individuelle auprès de NN Insurance Belgium) ○ Le capital assuré dans l'option « Décès par accident » s'élève à maximum 100 % du capital de l'assurance principale. • Les principales exclusions pour la garantie principale sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le suicide au cours de la première année ○ Un acte intentionnel, un crime commis par l'assuré en tant qu'auteur ou coauteur ○ Le meurtre ou l'homicide involontaire de l'assuré commis par le preneur d'assurance ou sur ses instructions. Les bénéficiaires qui ont été complices du meurtre ou de l'homicide involontaire de l'assuré sont exclus du bénéfice du contrat. ○ La participation active de l'assuré au terrorisme, à la guerre, à la guerre civile, aux émeutes ou aux troubles civils, à moins que l'assuré ne soit intervenu qu'en tant que membre « des forces déployées » par le gouvernement pour maintenir l'ordre. ○ Un accident impliquant un aéronef en tant que pilote, sauf s'il s'agit d'un vol régulier ou d'un vol charter. ○ Le décès de l'assuré a été causé par une chute d'une hauteur supérieure à 15 mètres dans le cadre d'une activité professionnelle. ○ Certaines activités sportives telles que - toute forme d'aviation toute forme d'aviation sportive et de loisir, de parachutisme, de chute libre, de parapente ou de base jump, -la navigation à plus de 25 milles nautiques de la côte. • Pour la garantie complémentaire Décès par accident uniquement, les exclusions suivantes s'ajoutent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le suicide indépendamment du moment. ○ Accidents résultant directement ou indirectement de l'usage de drogues, de l'usage excessif de médicaments, de l'alcoolisme ou de la toxicomanie ○ Toute forme de pratique sportive professionnelle, y compris les séances d'entraînement.

	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat ne couvre pas les séjours dans une région pour laquelle le ministère des affaires étrangères a émis un avis de voyage négatif. Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos Conditions Générales disponibles sur www.nn.be
Groupe cible	<p>Omni Care s'adresse aux personnes physiques et morales qui ont besoin de se couvrir contre les conséquences financières du décès de l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> en complément de la sécurité sociale et de la protection financière des proches ; en tant que protection de la société ou d'un tiers contre le décès d'un dirigeant d'entreprise, lié ou non à un crédit d'investissement. <p>Omni Care s'adresse aux personnes ayant leur résidence principale en Belgique. De plus amples informations sont disponibles dans les Conditions Générales, qui sont accessibles via www.nn.be</p>
Frais	<ul style="list-style-type: none"> Outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, la prime payée par le preneur comprend des frais servant à financer le fonctionnement de NN Insurance Belgium SA, y compris les frais de marketing et de distribution. En cas de rachat ou de réduction du contrat, des frais uniques peuvent être portés en compte. Pour de plus amples informations sur ces frais, nous vous renvoyons aux Conditions Générales ou à la rubrique « Rachat » de ce document. Vous pouvez demander une offre à votre conseiller financier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Âge de souscription : entre 18 et 67 ans Âge terme : maximum 85 ans, cependant l'âge terme maximum reste toujours à déterminer par NN Insurance Belgium en fonction de l'intérêt assurable Durée : minimum 5 ans <p>Toute possibilité d'écart par rapport aux âges/durée ci-dessus peut toujours être évaluée individuellement par NN Insurance Belgium.</p>
Prime	<ul style="list-style-type: none"> La prime dépend, d'une part, de différents critères de segmentation et, d'autre part, du résultat d'une acceptation médicale. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site www.nn.be Vous pouvez demander une offre à votre conseiller financier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La (les) prime(s) mentionnée(s) dans le contrat est (sont) garantie(s) pendant les 3 premières années, pour autant qu'aucune modification ne soit apportée au contrat. Après ce délai, la (les) prime(s) est (sont) susceptible(s) d'être modifiée(s) pour le futur, conformément à la législation en vigueur. L'assuré a le choix entre une prime unique, des primes constantes ou des primes de risque (il s'agit de primes qui évoluent avec l'âge). Avec comme fréquence : <ul style="list-style-type: none"> Mensuelle + domiciliation obligatoire (par défaut). Annuelle (virement ou domiciliation). En cas de primes constantes, vous choisissez vous-même la durée du paiement de la prime. Et en cas de capital dégressif en cas d'un décès, nous vous proposons par ailleurs les formules suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Optimal : Optimisation de la durée du paiement de la prime. Relax : Étalement de la prime sur toute la durée, avec un capital assuré minimum. Budget : Durée du paiement de la prime adaptée au montant de la prime que vous souhaitez payer. Classic : Durée du paiement de la prime à 2/3 de la durée de l'assurance.

<p>Fiscalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs régimes fiscaux sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le preneur d'assurance est une personne physique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non fiscal : vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes, mais le versement n'est pas imposé à son tour (les droits de succession éventuels ne sont pas pris en considération). Une taxe de 2 % est due sur les primes. ▪ Épargne-pension : Il existe un avantage fiscal si certaines conditions sont remplies et aucune taxe n'est due sur les primes. ▪ Épargne à long terme : Il existe un avantage fiscal si certaines conditions sont remplies. Une taxe de 2 % est due sur les primes. <p>Remarque : si vous introduisez fiscalement les primes versées (même une seule fois), le capital versé sera taxé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le preneur d'assurance est une personne morale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement individuel de pension (EIP). pour la société, les primes constituent en principe un coût déductible, mais il y a une taxation sur le capital payé. Une taxe de 4,4 % est due sur les primes de la garantie principale. Une taxe de 9,25 % est due sur les primes des garanties complémentaires. ▪ Assurance dirigeant d'entreprise les primes constituent des frais déductibles, mais le capital versé est un bénéfice imposable pour la société. Une taxe de 4,4 % est due sur les primes de la garantie principale et complémentaire. <ul style="list-style-type: none"> • Les capitaux assurés mentionnés sur votre offre et/ou contrat sont des capitaux bruts et ne tiennent pas compte d'une taxation éventuelle. • Le traitement fiscal dépend de vos circonstances individuelles et peut changer à l'avenir. Consultez votre conseiller financier pour de plus amples informations.
<p>Rachat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si la durée du paiement de la prime est inférieure à la moitié de la durée du contrat (c'est le cas, par exemple, pour les contrats à prime unique), vous percevez la valeur de rachat théorique, calculée à la date de cessation mentionnée ci-dessus, diminuée d'une indemnisation des frais et d'éventuelles charges (para)fiscales. Cette indemnité de frais s'élève à 5 %, réduite de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat, mais avec un minimum absolu de 120,00 EUR (indexés sur l'indice santé ; base 2013 = 100). • Dans le cas contraire (c'est le cas pour la plupart des contrats à primes régulières), la valeur de rachat est de 0. • La valeur de rachat pour les garanties complémentaires est de 0. Veuillez en tenir compte, notamment si vous comptez financer votre contrat au moyen d'une prime unique.

<p>Informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de conclure un contrat Nous vous conseillons de parcourir attentivement tous les documents, contenant des informations contractuelles et précontractuelles avant de procéder à la conclusion de votre contrat. Les Conditions Générales et cette fiche d'information financière peuvent être obtenues gratuitement sur notre site ou demandées via les coordonnées mentionnées. Les rapports de solvabilité et de la situation financier sont disponibles sur le website www.nn.be/fr/a-propos-de-nn/publications • Communication correcte des données Pour l'évaluation du risque, nous nous basons sur les informations communiquées par vous et l'assuré. Il est donc important que nous disposions de données correctes. Dans le pire des cas (fraude, refus de communiquer les informations ou communication intentionnelle de données inexactes), il n'y aura aucun versement et vous perdrez en outre les primes payées. • Conseiller financier : Votre conseiller financier est votre premier interlocuteur. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir une offre. En qualité de client, vous pouvez aussi contacter NN via différents canaux : E-mail : client@nn.be Courrier : NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles Téléphone : +32 2 407 75 22 • Communication : Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le français et le néerlandais. Nos conditions générales, nos conditions particulières et autres documents sont disponibles dans les deux langues. • Droit applicable : Ce produit est soumis au droit belge. • Fonds de garantie : En cas de faillite de NN Insurance Belgium SA, la valeur de rachat éventuelle du contrat est couverte par le régime belge de protection à concurrence de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurances. NN Insurance Belgium SA est affiliée au système légal obligatoire belge, prévu par le Fonds de garantie, situé Rue du Commerce 96 à 1040 Bruxelles. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site www.fondsdegarantie.belgium.be/fr
<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Les plaintes éventuelles relatives aux contrats NN peuvent être adressées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be en premier lieu ; • ou au Service de Médiation des Consommateurs auprès de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, en dernier ressort.

Cette fiche info décrit les modalités du produit applicables le 26/03/2024. Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.